



010/2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20250401-2025_011-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 1

Séance du 1^{er} avril 2025**Ardèche**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 18 mars 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 1^{er} avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à : Mme Élise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Clothilde FREUCHET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025,
- De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,44 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 114,82 %
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 5,81 %
- De charger le Maire de notifier et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 03 avril 2025

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 03/04/2025

Affichage et publication le 03/04/2025

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



0 1 1 / 2 0 2 5

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250401-2025_012-BF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2

Séance du 1^{er} avril 2025

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 18 mars 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 1^{er} avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à : Mme Élise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Clothilde FREUCHET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Vote du budget primitif 2025 (budget principal)

Monsieur Alain LOUCHE, Maire et Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, présentent au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2025, auquel est jointe la note de présentation brève et synthétique.

La section de fonctionnement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 607 194,99 €.
La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 575 609,59 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 comme suit :

- La section de fonctionnement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 607 194,99 €,
- La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 575 609,59 €.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 03 avril 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 03/04/2025

Affichage et publication le 03/04/2025

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 54 29 04 - Fax 04 75 54 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



0 1 2 / 2 0 2 5

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250401-2025_013-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 3

Séance du 1^{er} avril 2025**Ardèche**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 18 mars 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 1^{er} avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à : Mme Élise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Clothilde FREUCHET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Admission en non-valeur et en créances éteintes des créances irrécouvrables

Le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le Service de Gestion Comptable d'un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquels le comptable n'a pu faire aboutir les procédures de recouvrement possibles.

Il indique que le montant des titres proposés à l'admission en non-valeur et en créances éteintes s'élève à 68,10 €. Ces créances remontent de 2021 à 2022.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales concernées. Il s'agit de dettes d'occupation du domaine public, de factures périscolaires.

Exercice 2021

N° du titre	Montant	Objet
T 202/2021	40,00 €	Redevance d'occupation du domaine public
T 114/2021	14,00 €	Facture périscolaire
T 115/2021	14,00 €	Facture périscolaire

Exercice 2022

N° du titre	Montant	Objet
T 50/2022	0,01 €	Attribution compensation

Vu les éléments proposés,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été effectuées par le Service de Gestion Comptable de Privas.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le **SLOW**
ID : 007-210703401-20250401-2025_013-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur et en créances éteintes les créances communales dont le détail figure ci-dessous

Compte	Montant
6541 - créances admises en non-valeur	40,00 €
6542 - créances éteintes	28,01 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 03 avril 2025

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 03/04/2025

Affichage et publication le 03/04/2025

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



013/2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20250401-2025_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4

Séance du 1^{er} avril 2025

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 18 mars 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 1^{er} avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à : Mme Élise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Clothilde FREUCHET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Remise gracieuse du loyer de février 2025 du Bistrot la Comballe et de l'appartement de la Comballe

Compte tenu de la session du bail commercial du Bistrot de la Comballe le 07/02/2025 et des travaux de remise en état effectués par le repreneur, Jean Marie VIALLE propose une remise gracieuse des loyers :

- Pour M. Grégory RABEIL : une remise gracieuse de tous les loyers (Bistrot + appartement + charges) du 1^{er} au 6 février 2025, soit un montant de 244,28 €,
- Pour M. Charles BASSON, repreneur : une remise gracieuse uniquement du loyer du Bistrot de la Comballe du 7 au 28 février 2025, soit un montant de 392,86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (C. FREUCHET, B. DURAND SAINT-OMER, S. GARDES, I. RABATÉ, E. BUNOT) décide d'accorder ces remises gracieuses et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
A VEYRAS, le 03 avril 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 03/04/2025

Affichage et publication le 03/04/2025

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



014/2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250401-2025_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 5

Séance du 1^{er} avril 2025

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 18 mars 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 1^{er} avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à : Mme Élise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Clothilde FREUCHET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2025 pour la société Orange et rétroactivité pour les années 2021 à 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer au tarif maximum le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier dues par les opérateurs de télécommunications,
- D'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier dus par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 20 € par m2 d'emprise au sol

Voilà l'occupation de la société Orange sur la commune de Veyras :

	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (m ²)
Occupation Veyras	12,385 kms	7,985 kms	1,30 m2
Tarif de base	40 €	30 €	20 €
Prix de base	495,40 €	239,55 €	26 €
TOTAL Veyras		760,95 €	

Chaque année, ces tarifs font l'objet d'une augmentation liée à un coefficient d'actualisation (les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir le taux de l'année n).

	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient d'actualisation	1,37633	1,42136	1,5649	1,609	1,62182

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Montants dus par la société Orange en appliquant le coefficient d'actualisation :

	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL	1 047,32 €	1 081,58 €	1 190,81 €	1 224,37 €	1 234,12 €

Soit un montant total de : 5 778,21 € pour les années de 2021 à 2025.

Cette somme sera encaissée sur le budget 2025 et imputée à l'article 7032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer au tarif maximum le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier dues par les opérateurs de télécommunications,
- D'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier dus par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 20 € par m2 d'emprise au sol
- De solliciter Orange pour le versement d'un montant de 5 778,21 € correspondant à ses redevances des années 2021 à 2025. Cette somme sera encaissée sur le budget 2025 et imputée à l'article 7032.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 03 avril 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 03/04/2025

Affichage et publication le 03/04/2025



015/2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250401-2025_016-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 6

Séance du 1^{er} avril 2025**Ardèche**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 18 mars 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 1^{er} avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à : Mme Élise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Clothilde FREUCHET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire informe l'assemblée :

Par délibération n° 031/2023 du 4 septembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit, à l'unanimité, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire, a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précise que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le Maire expose à l'assemblée :

Le projet de PADD, annexé à la délibération, comporte quatre grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme :

Orientation 1 : Revitaliser le territoire par un développement équilibré

- Favoriser les conditions d'une croissance démographique positive
- Développer une offre en logements en adéquation avec les besoins
- Promouvoir un développement urbain adapté aux besoins et aux contraintes
- Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'artificialisation des sols

Orientation 2 : Soutenir et dynamiser l'activité économique locale

- Permettre à l'entreprise PRECIA MOLEN de continuer son développement sur le territoire
- Maintenir les commerces de proximité existants
- Encourager et pérenniser l'activité agricole

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



015/2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le **SLOW**
ID : 007-210703401-20250401-2025_016-DE

Orientation 3 : Conforter les équipements et stationnements existants tout en améliorant les modes doux

- Conforter les équipements existants et maintenir l'offre en stationnement
- Soutenir l'offre médico-sociale
- Développer les mobilités douces

Orientation 4 : Préserver l'environnement, le cadre de vie et les paysages

- Préserver les milieux naturels et les corridors écologiques
- Préserver le patrimoine et les paysages
- Prendre en compte les différents risques et nuisances
- Accompagner la transition énergétique et écologique

Le Maire soumet ce projet de PADD au débat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, prend acte du débat tenu sur le PADD.

Pour extrait certifié conforme,
A VEYRAS, le 03 avril 2025

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 03/04/2025

Affichage et publication le 03/04/2025

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



0 1 6 / 2 0 2 5

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

S L O W

ID : 007-210703401-20250401-2025_017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 7

Séance du 1^{er} avril 2025

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 18 mars 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 1^{er} avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Adeline ANDONI

Absents ayant donné procuration à : Mme Élise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Mme Clothilde FREUCHET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Reversement à la commune d'une partie des recettes du concert « After Géography » du 1^{er} mars 2025

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de la culture, informe que la commune a signé une convention de fonctionnement avec l'association Double Face pour le concert « After Géography » qui a eu lieu le 1^{er} mars 2025. Ladite convention prévoit un reversement à la commune de 10 % des recettes acquises par libre participation pour les frais d'occupation de la salle, soit 149,69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les 10 % de la libre participation aux frais, soit 149,69 €.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 03 avril 2025

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 03/04/2025

Affichage et publication le 03/04/2025

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr